

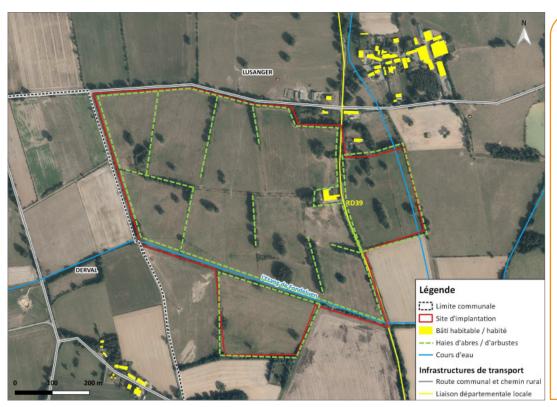
Abo Wind travaille depuis 1 an environ à l'élaboration d'un projet agri-voltaïque sur le territoire de la commune. Ce second bulletin d'information a pour objectif de renseigner sur l'état d'avancement du dossier et les rendus des études, connus à date sur la zone d'étude globale. Il envisage les premières mesures d'évitement et de réduction possibles et un premier scénario d'implantation potentielle.

Il informe sur les modalités du déroulement d'une concertation préalable volontaire devant se tenir durant la 2ème quinzaine de mars 2021.

Le projet de Lusanger

Une zone d'étude initiale d'environ 40 ha été retenue au départ pour identifier les différents enjeux environnementaux, paysagers et agricoles du territoire. Au regard du retour des études. Un premier scénario d'implantation non définitif est proposé et restreint la zone d'étude initiale de 40 ha environ à 20.5 ha environ.

Le propriétaire souhaite diversifier sa production agricole en transmettant ses terrains à un exploitant, pour une conversion des terrains en pastoralisme ovin BIO associé à une production d'énergies renouvelables. La configuration du parc photovoltaïque permettra la libre circulation permanente des ovins dans un espace clôturé et surveillé.



Caractéristiques principales

Surface de la zone d'étude naturaliste :

Env. 40 ha

Surface occupée par le projet :

20,5 ha

Puissance du parc :

Env. 12 MWc

Estimation annuelle de la production :

Env. 14,61 GWh

Nombre de personnes alimentées en électricité renouvelable*:

Env. 6 380

*Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE / CRE / RTE)



2019

- Rencontre agriculteur propriétaire.
- Signature d'une promesse de bail.
- Pré consultation des Services de l'État, Grands élus et chambre Consulaires.

2020

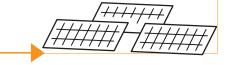
- Inventaires faune flore milieux naturels.
- Montage du projet agricole.
- Lancement de l'étude d'impact.
- Lancement de l'étude agricole.
- Présentation du projet au Conseil Municipal.

2021

- Dimensionnement technique de la centrale en fonction des mesures d'évitement et de réduction.
- Concertation préalable volontaire.
- Bilan de la concertation préalable.
- Dépôt PC et Instruction.

Étapes à venir

- Enquête publique.
- Demande de raccordement.
- Construction et mise en service.
- Exploitation 30 ans environ.
- Démantèlement en fin d'exploitation et recyclage des panneaux.



L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Elle porte sur plusieurs volets comme le volet paysager ou le volet faune, flore et milieux naturels par exemple, et relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kW, tel que le projet de parc photovoltaïque de Lusanger, y sont soumis avec évaluation environnementale.



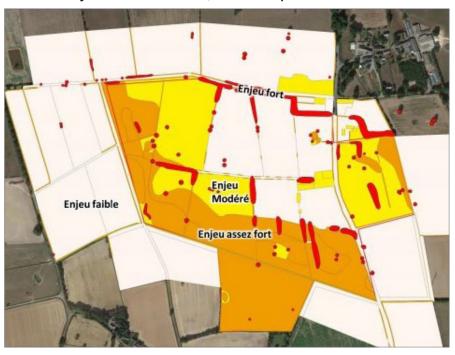
Une étude d'impact est donc en cours de réalisation pour le projet. Pour garantir son objectivité, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants.

A ce stade, le diagnostic de l'état initial naturaliste a été réalisé et l'analyse des impacts et des mesures visant à éviter, réduire et compenser les éventuels impacts sont en cours de finalisation.

L'étude paysagère et l'étude préalable agricole sont en cours.

Résultat des études naturalistes

Cartes des enjeux habitats naturels/ habitats espèces:



Une partie ouest et le sud du périmètre sont caractérisés par des prairies humides qui présentent des enjeux de conservation assez forts de par leur diversité floristique et une originalité locale.

Les mares et plans d'eau accueillent plusieurs espèces d'amphibiens protégés qui s'y reproduisent, et des habitats aquatiques remarquables, constituant un enjeu global de conservation assez fort.

Les haies arborées, arbustives ainsi que les grands chênes isolés accueillent l'essentiel du cortège des oiseaux nicheurs du site et constituent par ailleurs un habitat de chasse, de transit ou de repos pour un ensemble d'espèces locales de chauves-souris (grands chênes). De plus, les grands chênes sont l'habitat de prédilection du Grand Capricorne, protégé aux échelles nationales et européennes. Ainsi, cet habitat présente globalement un enjeu de conservation fort.

Ces milieux sont évités dans le scénario d'implantation du futur projet agrivoltaïque, qui se positionne exclusivement sur les milieux à enjeux de conservation modérés à faibles.

L'étude paysagère (en cours)

Une forte strate arborée et des haies arbustives omniprésentes encadrent le site d'étude, occupé très principalement par des prairies de fauche. Les écrans visuels ainsi crées sont importants et masquent fortement la perception visuelle du projet, présentant un enjeu paysager global faible.

Deux habitations au lieu-dit de la Guillaumière (Nord-Est) ont une vue partielle sur le site d'étude.

La plantation ponctuelle de haies complémentaires renforcera le masque visuel.

Il n'y a pas de site inscrit ou classé à moins de 10 kms.

Un volet paysager est prévu pour insérer au mieux le parc agrivoltaïque dans son environnement, avec la réalisation de photomontages.



L'étude préalable agricole (en cours)

Au droit de l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), du décret 2016-1190 du 31 août 2016, et la surface agricole prélevée dépassant 5ha, le projet est soumis à cette étude.

Cette étude fait l'objet d'un avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole territoriale, en partant de la conduite des parcelles en prairies permanentes, est en voie d'achèvement.

Le dimensionnement du projet de co-activité agricole et de production d'énergie renouvelable valorisera un système ovin en agriculture biologique dessaisonnée (conduite en lots), abattus et commercialisés sur le bassin Nantais (BIOCOOP) et impliquera un GAEC enraciné localement.

Le périmètre clôturé du parc agrivoltaïque est mis à la disposition de l'exploitant au moyen d'une convention de prêt à usage (gratuit) conforme aux préconisations de la « charte pour le développement de projets agrisolaires ovins » transmis en fin d'année 2020, par la Fédération Nationale Ovine, à l'ensemble des Chambres d'Agriculture.

À partir de l'état initial, l'étude mesurera les effets économiques et financiers du projet de conversion sur l'économie agricole locale.

Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que tous n'auront pu être évités ou réduits, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.

Zone d'implantation potentielle



- La parcelle située à l'est est abandonnée.
- L'ensemble des zones humides inventoriées sont évitées.
- Le cours d'eau temporaire de « Fondeluyn » au Sud est évité
- L'accès au chemin rural cadastré YC 3 (Sud) est préservé.

Concertation préalable volontaire du vendredi 12 mars au vendredi 02 avril 2021 inclus!

Cette procédure a pour objectif de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet ; l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et la mention des solutions alternatives envisagées, présentées dans le présent dossier de concertation, conformément à l'article R.121-20 du code de l'environnement.

Elle est à l'initiative d'ABO Wind, c'est-à-dire volontaire, et souhaite informer le public et solliciter sa participation, en amont du dépôt de la demande de permis à construire.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Lusanger pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet :

https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/lusanger.html

Permanence publique d'information en mairie



Afin de vous présenter le contenu du dossier de concertation et de répondre à vos questions éventuelles, une permanence publique sera assurée par le responsable de projet le **vendredi 02 avril 2021 de 9h00 à 16h00 dans le respect des règles sanitaires.**

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Lusanger (annexe du dossier);
- par correspondance à l'adresse suivante :

ABO Wind - 2 rue du Libre Échange - CS95893 - 31506 TOULOUSE Cedex 5;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr;
- via le formulaire « Foire à questions » de la page internet du projet.

A l'issue de la concertation :

- Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les observations formulées.
- Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Lusanger ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois.
- Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 120 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 339 MW pour alimenter environ 330 000 personnes avec de l'électricité propre.



Contacts

Responsable du projet

Gaston Bileitczuk Tél. : 05 32 26 26 50

gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

Responsable de la communication

Cristina Robin Tél.: 05 34 31 13 43 cristina.robin@abo-wind.fr

@ABOWindFrance

in ABO Wind SARL/France

www.abo-wind.com/fr



Tournés vers le futur